



**Votre avis sur le PGRI Artois-Picardie 2022-2027 : (partie obligatoire)**

**Q1 :** avez-vous déjà connaissance d'un plan de gestion « PGRI » sur le bassin Artois-Picardie ?

- oui  non

**Q2 :** par rapport aux 5 grands objectifs développés dans le PGRI, diriez-vous que :

pour l'**objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité** des enjeux exposés aux inondations

l'objectif est pertinent

- oui  non  ne se prononce pas

l'objectif bénéficie de suffisamment d'orientations et mesures à mettre en oeuvre

- oui  non  ne se prononce pas

avez vous des remarques ou suggestions à formuler pour cet objectif ? *(non obligatoire)*

.....  
.....

pour l'**objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements** en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

l'objectif est pertinent

- oui  non  ne se prononce pas

l'objectif bénéficie de suffisamment d'orientations et mesures à mettre en oeuvre

- oui  non  ne se prononce pas

avez vous des remarques ou suggestions à formuler pour cet objectif ? *(non obligatoire)*

.....  
.....

pour l'**objectif 3 : Améliorer la connaissances des risques d'inondation et le partage de l'information** pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

l'objectif est pertinent

- oui  non  ne se prononce pas

l'objectif bénéficie de suffisamment d'orientations et mesures à mettre en oeuvre

- oui  non  ne se prononce pas

avez vous des remarques ou suggestions à formuler pour cet objectif ? *(non obligatoire)*

.....  
.....



pour l'**objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale** des territoires sinistrés

l'objectif est pertinent

oui  non  ne se prononce pas

l'objectif bénéficie de suffisamment d'orientations et mesures à mettre en oeuvre

oui  non  ne se prononce pas

avez vous des remarques ou suggestions à formuler pour cet objectif ? *(non obligatoire)*

.....  
.....

pour l'**objectif 5 : Mettre en place une gouvernance instaurant une solidarité** entre les territoires

l'objectif est pertinent

oui  non  ne se prononce pas

l'objectif bénéficie de suffisamment d'orientations et mesures à mettre en oeuvre

oui  non  ne se prononce pas

avez vous des remarques ou suggestions à formuler pour cet objectif ? *(non obligatoire)*

.....  
.....

**Q3** : par rapport aux informations concernant d'autres dispositifs, plans, programmes, en lien avec la gestion des inondations etc ... contenues dans le document pensez-vous qu'elles sont suffisantes ?

oui  non  ne se prononce pas

**Q4** : par rapport à ces derniers dispositifs, plans, programmes .. en avez-vous découvert certains dans le cadre de cette consultation ?

oui  non  ne se prononce pas

*(non obligatoire)* : si oui, lesquels ? (ex : schéma directeur de surveillance et prévision des crues ou SDPV, Programmes d'actions de prévention des inondations ou PAPI, dispositif ORSEC inondation ...)

.....

**Q5** : Si on considère qu'avec le changement climatique, les inondations, y compris par submersion marine en raison de l'élévation du niveau de la mer, vont augmenter à l'avenir, quel objectif, ou quelles mesures prioritaires faudrait-il mettre en œuvre ? *(à classer par ordre de priorité)*

Sur l'aménagement : interdire, restreindre les constructions, les soumettre à de fortes contraintes dans les zones exposées ...

Sur l'environnement : préserver les milieux aquatiques, lits de cours d'eau, diminuer l'artificialisation des sols ...

Sur la connaissance : favoriser une réelle culture du risque pour tous et responsabiliser à chaque niveau les acteurs, par un partage de la connaissance et de l'information

### **Votre territoire et le risque d'inondation : (partie obligatoire)**

**Q6** : votre commune (lieu de résidence habituel et actuel) a-t-elle déjà subi une ou des inondation(s)

oui  non  nsp ou sans réponse



**Q7** : a-elle déjà obtenue la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour une ou des inondation(s)

oui  non  nsp ou sans réponse

**Q8** : est-elle en Zone Inondable

oui  non  nsp ou sans réponse

**Q9** : fait-elle partie d'un TRI et/ou d'une SLGRI

oui  non  nsp ou sans réponse

*(non obligatoire)* : si vous connaissez le nom du TRI ou de la SLGRI, merci de nous l'indiquer : .....

**Q10** : dans quelle catégorie d'agglomération vivez-vous

moins de 2000hab.  2000 à 20000hab.  20000 à 100000hab.  plus de 100000hab.

*(non obligatoire)* : merci de nous indiquer le nom ou code postal : .....

**Faisons un peu plus connaissance : (partie à mettre en optionnel ou avec une case directe « ne souhaite pas donner d'informations personnelles » qui engendre la clôture à ce niveau du questionnaire)**

**Vous avez**

moins de 25 ans  entre 25 et 34 ans  entre 35 et 49 ans  entre 50 et 64 ans  65 ans et plus

**Activité professionnelle**

agriculteur  artisan, commerçant, chef d'entreprise, profession libérale, auto-entrepreneur  cadre, profession supérieurs  cadre, professions intermédiaires  employé, ouvrier  retraité  sans activité  lycéen ou étudiant

**Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?**

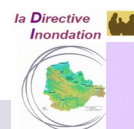
internet  autre

*(non obligatoire)* : **Avez-vous d'autres remarques, observations, un commentaire à nous laisser :**

**Commentaire libre :**

**message de cloture :**

⇒ **Merci d'avoir participé à cette consultation, les suites données et le PGRI 2022-2027 finalisé seront présentés sur le Portail du Bassin Artois-Picardie ( <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>) en 2022.**



**Texte d'introduction : si possible à illustrer avec encart et petit logo ci-après**

Titre ou chapeau :

**Le PGRI, un plan de gestion stratégique, spécifique à la mise en œuvre de la directive européenne « DI »**

Le projet de **Plan de gestion des risques d'inondation** ou PGRI 2022-2027 du Bassin Artois-Picardie est soumis à la consultation du public pour recueillir ses observations et à l'avis de parties prenantes conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement. Le dossier en consultation est accompagné de son rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

Les ambitions portées par le PGRI s'appliquent à l'ensemble du territoire du bassin Artois-Picardie. Il contient un panel de 41 dispositions répondant aux 5 objectifs de gestion des risques d'inondation et des dispositions communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE relatif à la directive DCE). Sur les territoires identifiés à risque important d'inondation, il est mise en œuvre concrètement par le biais de programmes d'actions PAPI ou de plan d'action de Stratégie Locale(SLGRI).

En coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion des inondations, il s'agit d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour diminuer au maximum le coût pour la société et permettre aux territoires de se relever au plus vite d'une catastrophe.



Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du parlement européen, relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, « Grenelle 2 ») complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.